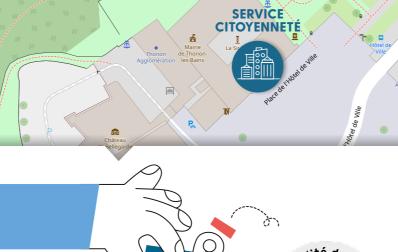


Le mariage est un engagement légal et moral entre deux personnes qui décident de construire une vie **commune.** Il donne des droits et des devoirs aux deux partenaires, comme la solidarité financière, la cohabitation, la fidélité. Le mariage est un acte solennel, authentifié et librement consenti.





Mairie de Thonon-les-Bains 1, place de l'Hôtel de Ville CS 20517 74200 THONON-LES-BAINS CEDEX citoyennete@ville-thonon.fr 04.50.70.69.68

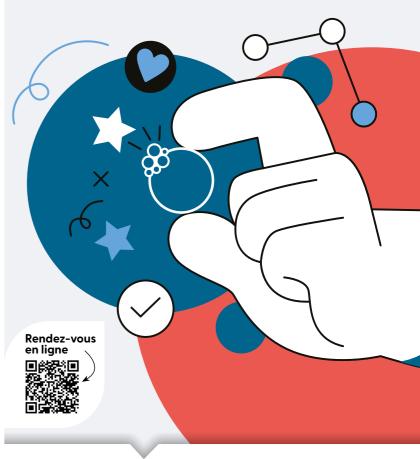
Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	





Mariage













CITOYENNETÉ

Mariage



Qui peut effectuer cette démarche?

Deux personnes:

- majeures (ou mineures émancipées) et consentantes
- > sans lien de proche parenté ou d'alliance
- célibataires, divorcées ou veuves
- domiciliées à Thonon-les-Bains depuis au moins un mois à la date de la publication des bans, ou ayant l'un des parents (père et/ou mère) domicilié à Thonon-les-Bains



Comment effectuer cette démarche?

- ▶ En complétant le dossier de mariage disponible :
- · à l'accueil de l'Hôtel de Ville
- · sur le site : ville-thonon.fr
- ▶ En prenant rendez-vous muni de votre dossier complet :
- sur le site : ville-thonon.fr
- Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté

Important:

- Présence obligatoire des deux futurs époux le jour du rendez-vous
- Si votre dossier est incomplet, le rendez-vous de dépôt sera reporté
- La date du mariage sera enregistrée qu'après le dépôt et la vérification de la complétude du dossier, les futurs époux pouvant faire l'objet d'une audition préalable



Quels sont les documents à fournir?

- Le dossier de mariage de la mairie complété et signé
- ▶ Une pièce d'identité (original et copie) de chacun
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz, avis d'imposition, quittance de loyer)
- Des copies intégrales d'acte de naissance de moins de 3 mois (ou 6 mois si elles viennent de l'étranger)
- Les informations sur les témoins (identité, profession, adresse, copie d'identité)

Si applicable:

- ▶ Si enfant en commun : Copie intégrale des actes de naissance des enfants + livret de famille
- Si les conjoints ne résident pas à Thonon: Photocopie d'un justificatif de domicile et de la pièce d'identité d'un parent (père/mère) habitant à Thonon
- Si les conjoints réalisent un contrat de mariage : Attestation notariale (dépôt possible maximum 1 semaine avant la cérémonie)
- ➤ **Si les conjoints sont pacsés** : Attestation d'enregistrement de pacs
- Pour les personnes veuves : Copie de l'acte de décès du précédent conjoint
- Pour les personnes divorcées : Si l'acte de naissance ne comporte pas la mention de divorce, une copie de l'acte de mariage
- ▶ Pour les pupilles de l'État : Consentement de l'organe de tutelle administrative et du Conseil de famille
- ▶ Pour les personnes sous curatelle/tutelle : Jugement de curatelle ou tutelle
- Pour les personnes mineures : Dispense d'âge par le Procureur
- Pour les personnes étrangères :
- · Certificat de coutume.
- · Certificat de célibat



Quand effectuer cette démarche?

- ▶ Prise de rendez-vous en ligne 24h/24
- Dépôt possible au plus tôt 1 an avant la date souhaitée du mariage

La cérémonie peut avoir lieu:

- En semaine, aux horaires d'ouverture au public de la mairie
- ► Le samedi : de 9h à 11h30 et de 14h00 à 17h (dans l'ordre des réservations)





A quel tarif?

Gratuit





Quels sont les **délais**?

- ▶ Rendez-vous sous 15 jours maximum
- Le mariage ne peut pas être célébré avant le 10ème jour qui suit la publication des bans.

Celle-ci est valable 1 an.



